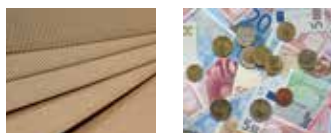


# info

DECEMBRE 2022

TRANSFORMATION DU PAPIER ET DU CARTON | CP 136

## contenu



### 1 Prime de fin d'année

Téléchargez notre  
nouvelle app  
ACV-CSC



Rejoignez-nous sur :



## 1. Prime de fin d'année

### **Bénéficiaires**

Vous avez droit à une prime de fin d'année si vous êtes en service au 15 décembre.

Vous recevrez une prime de fin d'année au prorata si, dans le courant de l'année :

- vous êtes entré en service (avant le 15 décembre) ;
- vous avez quitté l'entreprise (sauf pour motif grave) ;
- êtes engagé sous un régime de un ou plusieurs contrats à durée déterminée.

Condition supplémentaire : avoir au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.

S'il existe un régime plus favorable dans votre entreprise, vous ne pourrez pas le combiner avec les régimes expliqués ci-après.

### **Période de référence**

La période de référence court du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

### **Montant**

Le montant de la prime de fin d'année est calculé en fonction de :

**$160,33 \text{ h} \times (\text{jours prestés} (*) + \text{jours assimilés})$**   
**52 x 5 (régime de 5 jours) ou 52 x 6 (régime de 6 jours)**  
**Le résultat doit être multiplié par le salaire individuel de novembre (y compris la prime d'équipe).**  
**(\*) Un jour vaut 7,4 heures dans les semaines de 5 jours de 37 heures. Pour les travailleurs à temps partiel un calcul prorata est effectué en heures par rapport à ce nombre.**

Si vous travaillez tantôt des semaines de 5 jours, tantôt des semaines de 6 jours, les 52 semaines seront réparties selon le nombre de fois que l'un ou l'autre régime a été appliqué. Le dénominateur sera  $(n \times 5) + (m \times 6)$ , et la somme de  $n + m = 52$  semaines.

Si dans votre entreprise, le temps de travail est partiellement ou totalement réduit de 40 à 37 heures par semaine sous forme de journées compensatoires payées (sans adaptation des salaires horaires), le nombre d'heures à prendre en considération se calcule comme suit : (régime de travail hebdomadaire x 52) / 12.

### **Paiement**

Le paiement est effectué entre le 15 et le 25 décembre.

## Assimilations

- ☞ Vacances annuelles ;
- ☞ Absences, à l'exception des périodes de maladie, qui ont donné lieu au paiement d'un salaire ;
- ☞ Périodes d'incapacité de travail au sens de la loi sur la maladie et l'invalidité jusqu'à maximum 6 mois ;
- ☞ Périodes de chômage qui ont donné lieu au paiement d'une indemnité journalière de sécurité d'existence ;
- ☞ Périodes d'incapacité de travail suite à des accidents du travail jusqu'à un an ;
- ☞ 15 semaines de congé de maternité.
- ☞ **NOUVEAU** : à la suite de la crise du coronavirus et grâce à notre détermination, il y a de nouveau quelques assimilations complémentaires pour 2022.
  - Dans un régime de travail de 5 jours par semaine, 43 jours de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus sont assimilés ;
  - Dans un régime de travail de 6 jours par semaine, 52 jours de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus sont assimilés.

## Retenues

### 1. ONSS

La prime de fin d'année est entièrement soumise aux retenues de sécurité sociale : 13,07 % sur 108 % de la prime.

### 2. Précompte professionnel

Le montant brut de la prime de fin d'année (diminué du montant individuel des retenues pour l'ONSS) est soumis au précompte professionnel.

